

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2979

30 octobre 2015

SOMMAIRE

25/8 Agency S.à r.l.	142970	Pharmacos S.A.	142951
Advent Ship (Luxembourg) Holding S.à r.l.	142973	Plastic Logic Luxembourg S.à r.l.	142946
Arsenic S.A.	142961	Polc S.A.	142955
D.C.P. SARL	142989	Primopiso Acquisition S.à r.l.	142961
DL Partners Opportunities (Luxembourg) Sarl	142992	Primopiso Acquisition S.à r.l.	142962
DST Europe EC 1 S.à r.l.	142992	RCR Industrial Flooring S.à r.l.	142955
DST Europe EC 2 S.à r.l.	142992	Riverwells Investments S.A.	142958
DST Europe EC 7 S.à r.l.	142992	Rod 4 SA	142956
Elektro Schäfer S.à r.l.	142992	Rosenberg S.A.	142957
Global Cargo Forum, A.s.b.l.	142990	RT Investments S.A.	142957
Goodman Rheinberg II Logistics (Lux) S.à r.l.	142963	RX Healthcare Immobilien S.a r.l.	142957
HECF Atlas S.à r.l.	142974	SIG Lux Holdings I S.à r.l.	142960
MELF Investment Holding	142961	Stream Co SA	142958
Moda Inc. s.à.r.l.	142969	Suisimmo	142960
Moonrise S.A.	142969	Taleo Corporation S.à r.l.	142964
M. Real Estate S.A.	142969	TPG Inertia Holdings S.à r.l.	142952
M.S. Offset s.à r.l.	142969	Triton IV LuxCo No.20 S.à r.l.	142978
Oscar 2 S.A.	142974	Utopia Invest S.à r.l.	142958
Pecana S.A.	142951	Vinoteca s.à r.l.	142973
PEF Zeta Investment S.à r.l.	142951	Vinox S.A., SPF	142973
		Virtua Projects S.A.	142974
		Vox Industries SCSp	142955

Plastic Logic Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 151.999.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of July,
before us, Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

1. Plastic Logic Holding plc, a public limited company incorporated and existing under the laws of Ireland, registered with the Companies Registration Office under number 481133, having its registered office at Riverside One, Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Ireland,

here represented by Ms Xiaoshu Tang, LL.M., professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in the United Kingdom on 22 April 2015;

2. Plastic Logic GmbH, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Germany, registered with the District Court of Dresden under number HRB 25364, having its registered office at An der Bartlake 5, 01109 Dresden, Germany,

here represented by Ms Xiaoshu Tang, LL.M., professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy private seal given in Beijing, China, on 21 April 2015;

The said proxies, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all the shareholders of Plastic Logic Luxembourg S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 151999, incorporated pursuant to a deed of notary Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, on 15 March 2010, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* n° 883 on 28 April 2010. The articles of incorporation were amended for the last time pursuant to a deed of notary Carlo Wersandt residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 26 September 2012, published in the *Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations* n° 2981 on 8 December 2012 and amended by a rectification dated 26 November 2012 published in the *Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations* n° 4 on 2 January 2013.

The appearing parties representing the entire share capital declare having waived any notice requirement, the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Suppression of two categories of managers referred to as Class C Managers and Class D Managers, amendment of the statutory authorisation to sign for the Company and related amendments of articles 10, 11 and 12 of the articles of association of the Company.

2. Acknowledgment of the resignation of Mr Nikolay Tychinin, as Class A Manager, Mr Oleg Vladimirovich Evseenkov as Class A Manager, Mr Indro Mukerjee as Class B Manager, Mr Anthony Kim Illsley as Class C Manager and Mr. James Newman as Class D Manager.

3. Appointment of Mr Timothy Burne as Class A Manager, Mr. James Newman as Class A Manager and Mr Nikolay Tychinin as Class B Manager.

4. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the general meeting unanimously takes, and requires the undersigned notary to enact, the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to suppress two categories of managers referred to as Class C Managers and Class D Managers and to amend the statutory authorisation to sign for the Company so that it will be bound towards third parties in all circumstances (i) by the joint signature of any two (2) managers or, in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers), by the joint signature of at least one (1) class A manager and one (1) class B manager (including by way of representation) or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

As a consequence, the general meeting of shareholders resolves to amend articles 10, 11 and 12 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 10.** The Company is managed by a board of managers composed of at least three (3) managers.

The general meeting of the shareholders may decide to appoint managers of two (2) different classes, being Class A Managers and Class B Managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant

shareholders resolutions and the managers be identified with respect to the class to which they belong. Any reference made hereinafter to the “managers” shall be construed as a reference to the Class A Managers and/or to the Class B Managers.

In dealing with third parties, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed without cause at any time by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders.

Towards third parties, the Company will be bound in all circumstances (i) by the joint signature of any two (2) managers or, in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers), by the joint signature of at least one (1) class A manager and one (1) class B manager (including by way of representation) or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

Art. 11. The board of managers may choose from among its members a chairman, and, as the case may be, a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers and, in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers), if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager is present. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting and in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) by at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager; in case of tied votes, the chairman shall not have a casting vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication, such written resolutions only being effective and valid if signed by all the members of the board of managers. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolutions.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers), by at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers), by at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.”

Second resolution

The general meeting of shareholders acknowledges the resignation of the following persons with effect as of the date hereof and resolves to grant them discharge for the exercise of their mandates:

- Mr. Nikolay Tychinin as Class A Manager,
- Mr. Oleg Vladimirovich Evseenkov as Class A Manager,
- Mr. Indro Mukerjee as Class B Manager,
- Mr. Anthony Kim Illsley as Class C Manager, and

- Mr. James Newman as Class D Manager.

Third resolution

The general meeting of shareholders resolves to appoint the following persons as managers of the Company:

- Mr. Timothy Burne, born in Solihull, United Kingdom, on 3 December 1966, professionally residing at An der Bartlake 5, 01109 Dresden, Germany, with effect as of the date hereof and for an unlimited period of time as Class A Manager;

- Mr. James Newman, born in Cambridge, United Kingdom, on 27 March 1965, professionally residing at 137 Shelford Road, Trumpington, CB2 9ND Cambridge, Great Britain with effect as of the date hereof and for an unlimited period of time as Class A Manager; and

- Mr. Nikolay Tychinin, born in USSR, Russia, on 19 September 1976, professionally residing at apartment 181, Obrucheva street, 6, Moscow 119421, Russia, with effect as of the date hereof and for an unlimited period of time as Class B Manager.

Following the present meeting, the board of managers of the Company is henceforth composed as follows:

- Mr Timothy Burne, Class A Manager;

- Mr James Newman, Class A Manager; and

- Mr Nikolay Tychinin, Class B Manager.

Costs and expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le trentième jour de juillet,

par devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

1. Plastic Logic Holding plc, une société anonyme (public limited company) constituée et existante sous les lois de l'Irlande, enregistrée au Companies Registration Office sous le numéro 481133, ayant son siège social à Riverside One, Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande,

ici représentée par Madame Xiaoshu Tang, LL.M., résidant professionnellement au Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée au Royaume-Uni, le 22 avril 2015;

2. Plastic Logic GmbH, une société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung), constituée et existante sous les lois de l'Allemagne, enregistrée au tribunal d'arrondissement de Dresden (Amtsgericht Dresden) sous le numéro HRB 25364, ayant son siège social à An der Bartlake 5, 01109 Dresden, Germany,

représentée ici par Madame Xiaoshu Tang, LL.M., résidant professionnellement au Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing donnée à Beijing, Chine, le 21 avril 2015;

Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes sont les associés de Plastic Logic Luxembourg S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151999, constituée par acte du notaire Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, le 15 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 883 le 28 avril 2010. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire Carlo Wersandt de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 26 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2981 le 8 décembre 2012 et modifié par une rectification en date du 26 novembre 2012 publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 4 le 2 janvier 2013.

Les parties comparantes représentant l'entiereté du capital social déclarent renoncer à tout droit de notification, l'assemblée générale des associés est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Suppression de deux catégories de gérants, nommément les gérants de catégorie C et les gérants de catégorie D, et modification des autorisations statutaires de représentation de la Société et modifications conséquentes des articles 10, 11 et 12 des statuts de la Société.

2. Prise d'acte de la démission de M. Nikolay Tychinin, en tant que gérant de catégorie A, de M. Oleg Vladimirovich Evseenkov en tant que gérant de catégorie A, de M. Indro Mukejee en tant que gérant de catégorie B, de M. Anthony Kim Ilsley en tant que gérant de catégorie C et de M. James Newman en tant que gérant de catégorie D.

3. Nomination de M. Timothy Burne en tant que gérant de catégorie A, de M. James Newman en tant que gérant de catégorie A et de M. Nikolay Tychinin en tant que gérant de catégorie B.

4. Divers.

Ayant dûment considéré chaque point à l'ordre du jour, l'assemblée générale prend à l'unanimité, et demande au notaire soussigné d'acter, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide de supprimer deux catégories de gérants, nommément les gérants de catégorie C et les gérants de catégorie D, et de modifier l'autorisation statutaire de représentation de la Société vis-à-vis des tiers afin qu'elle soit engagée auprès des tiers en toutes circonstances (i) par la signature conjointe de deux (2) gérants ou, dans le cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes catégories de gérants (nommément des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B), par la signature conjointe d'au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B (également par voie de représentation) ou (ii) par les signatures conjointes ou la signature unique de toute (s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance dans les limites de cette délégation.

En conséquence, l'assemblée générale des associés décide de modifier les articles 10, 11 et 12 des statuts de la Société qui devront désormais être lus comme suit:

« **Art. 10.** La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins trois (3) gérants.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer deux (2) catégories de gérants différentes, nommément des Gérants de Catégorie A et des Gérants de Catégorie B. Toute catégorisation des gérants devra être inscrite dans le procès-verbal des résolutions d'associés y afférents et les gérants identifiés en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent. Toute référence aux «gérants» doit être interprétée comme une référence faite aux Gérants de Catégorie A et/ou aux Gérants de Catégorie B.

Dans ses relations avec les tiers, le conseil de gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et afin d'autoriser tous les actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social. Les gérants sont nommés par l'associé unique, ou, le cas échéant, par les associés, qui détermine(nt) la durée de leurs mandats. Ils peuvent être révoqués sans cause et à tout moment par l'associé unique, ou, le cas échéant, par les associés.

Envers les tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances (i) par la signature conjointe de deux (2) gérants ou, si l'assemblée générale des associés a nommé plusieurs catégories de gérants (nommément des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B), par la signature conjointe d'au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B (y compris par voie de représentation) ou (ii) par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance dans les limites de cette délégation.

Art. 11. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. Il peut également élire un secrétaire qui n'est pas nécessairement un gérant et qui est chargé de la tenue du procès-verbal de chaque conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit à la demande du président, ou de deux (2) gérants. Les réunions du conseil de gérance doivent être tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation. Le président doit présider toute réunion du conseil de gérance, mais, en son absence, le conseil de gérance peut nommer un autre gérant en qualité de président temporaire par une décision adoptée à la majorité des gérants présents.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance doit être adressée aux gérants vingt-quatre (24) heures au moins avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence devront être exposés dans la convocation. Cette convocation peut être omise par consentement exprimé par écrit, par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen similaire de communication. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour toute réunion du conseil de gérance dont l'heure et l'endroit auront été déterminés dans une décision précédente adoptée par le conseil de gérance.

Aucune convocation préalable n'est requise dans l'hypothèse où tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou dans l'hypothèse où des décisions écrites auraient été approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance en désignant comme mandataire un autre gérant par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen analogue de communication. Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut participer à n'importe quelle réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication autorisant les personnes participant à la réunion de s'entendre les uns les autres de manière continue et permettant une participation effective de toutes ces personnes à la réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaudra à une participation en personne à ladite réunion.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance, et, dans l'hypothèse où l'assemblée générale des associés a nommé différentes catégories de gérants (en l'occurrence des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B), que si au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B est présent. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance, et, dans l'hypothèse où l'assemblée générale des associés a nommé différentes catégories de gérants (en l'occurrence des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B), par au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B; en cas de partage des voix, le président du conseil de gérance, ne dispose pas d'une voix prépondérante.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire, de telles décisions écrites n'étant valides que si elles sont signées par tous les membres du conseil de gérance. L'ensemble formera le procès-verbal attestant de l'adoption des décisions.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, ou, en son absence, par le président temporaire, ou dans l'hypothèse où l'assemblée générale des associés a nommé différentes catégories de gérants (en l'occurrence des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B), par un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, signés par le président ou, dans l'hypothèse où l'assemblée générale des associés a nommé différentes catégories de gérants (en l'occurrence des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B), par un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B ou par toute autre personne qui aura été dûment nommée par le conseil de gérance à cet effet.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés décide de prendre acte de la démission des personnes suivantes avec effet à la date en-tête des présentes et décide d'accorder décharge pour l'exercice de leurs mandats à:

- M. Nikolay Tychinin, en tant que gérant de catégorie A;
- M. Oleg Vladimirovich Evseenkov, en tant que gérant de catégorie A;
- M. Indro Mukejee, en tant que gérant de catégorie B;
- M. Anthony Kim Ilsley, en tant que gérant de catégorie C;
- M. James Newman en tant que gérant de catégorie D.

Troisième résolution

L'assemblée générale des associés décide de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société:

- M. Timothy Burne, né à Solihull, Royaume-Uni, le 3 décembre 1966, résidant professionnellement à An der Bartlake 5, 01109 Dresden, Allemagne, avec effet à la date en-tête des présentes et pour une durée illimitée en tant que gérant de catégorie A;
- M. James Newman, né à Cambridge, Royaume-Uni, le 27 mars 1965, résidant professionnellement à 137 Shelford Road, Trumpington, CB2 9ND Cambridge, Grande-Bretagne avec effet à la date en-tête des présentes et pour une durée illimitée en tant que gérant de catégorie A; et
- M. Nikolay Tychinin, né en URSS, Russie, le 19 septembre 1976, résidant professionnellement à appartement 181, Obrucheva street, Moscou 119421, Russie, avec effet à la date en-tête des présentes et pour une durée illimitée en tant que gérant de catégorie B.

A la suite de la présente assemblée, le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- M. Timothy Burne, Gérant de Catégorie A;
- M. James Newman, Gérant de Catégorie A; et
- M. Nikolay Tychinin, Gérant de Catégorie B.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille quatre cents Euros (EUR 1.400).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que, sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: X. Tang, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 3 août 2015. GAC/2015/6681. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 15 septembre 2015.

Référence de publication: 2015153665/284.

(150168641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

Pecana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 47.903.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 11 août 2015

L'Assemblée Générale accepte, avec effet immédiat, de renouveler un administrateur, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 Juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 50, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg (Luxembourg).

Son mandat d'administrateur expirera lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2017.

L'Assemblée Générale accepte, avec effet immédiat, de renouveler le commissaire aux comptes, à savoir:

- La société Zimmer & Partners S.à r.L commissaire aux comptes, a changé de forme juridique devenant une Société Anonyme.

- Zimmer & Partners S.A., commissaire aux comptes, domicilié professionnellement au 50 rue Charles Martel L-2134 Luxembourg, enregistré auprès du Registre de Commerce et de Société Luxembourg sous le numéro B151.507.

Le mandat de commissaire aux comptes expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015153676/20.

(150168818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

PEF Zeta Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 141.651.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour pef zeta investment s.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015153678/11.

(150168310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

Pharmacos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 81.153.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration tenue en date du 26 septembre 2014

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg en date du 26 septembre 2014, que le Conseil a pris, entre autres, la résolution suivante:

Le Conseil d'Administration prend note du changement d'adresse de Monsieur Paolo AGOSTININI, administrateur, du Via Nino Bixio, 29, I-22100 Como au Gaggini Da Bissonne, 13, CH-69100 Lugano, avec effet à compter du 20.06.2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 26.09.2014.

Référence de publication: 2015153679/14.

(150168539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

TPG Inertia Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 63.936,25.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 190.370.

In the year two thousand and fifteen, on the eighth day of the month of September.

Before Maître Cosita Delvaux, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared

TPG Inertia Holdings, L.P., an exempted limited partnership established under the laws of the Cayman Islands with address at Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglund House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands and registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships under number MC-81011, acting through its general partner TPG Growth Advisors II Cayman, Ltd., with address at PO Box 309, Uglund House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, (the “Sole Shareholder”),

represented by Me Darya Spivak, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 8 September 2015, which proxy shall remain attached to the present deed,

being the sole shareholder and holding all the one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares in issue in TPG Inertia Holdings S.à r.l. (the “Company”), a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 190.370, incorporated on 18 September 2014 by deed of Maître Cosita Delvaux, notary, residing at the time in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”) of 31 October 2014, number 3192. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time on 27th March 2015 by deed of Maître Cosita Delvaux, prenamed, published in the Mémorial of 16 June 2015, number 1514.

The appearing party, represented as above indicated, declared and requested the notary to record as follows:

(A) The Sole Shareholder holds all the shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on the item of the agenda set out below.

(B) The item on which the resolutions are to be passed is as follows:

- Change of currency of the Company’s share capital from Euro to US Dollar at the Euro / US Dollar exchange rate of 4 September 2015 published on the Bloomberg’s website of 1 Euro (EUR 1) for one point one one four nine US Dollar (USD 1.1149) while changing the nominal value of the shares issued by the Company from one Euro cent (EUR 0.01) to one US Dollar cent (USD 0.01) and consequential conversion of the share capital of the Company from twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) to thirteen thousand nine hundred thirty-six US Dollars and twenty-five cents (USD 13,936.25) represented by one million three hundred ninety-three thousand six hundred twenty-five (1,393,625) shares with a nominal value of one US Dollar cent (USD 0.01) each and consequential amendment of article 5 of the articles of association of the Company.

- Increase of the issued share capital to sixty-three thousand nine hundred thirty-six US Dollars and twenty-five cents (USD 63,936.25) by the issue of five million (5,000,000) shares each with a nominal value of one US Dollar cent (USD 0.01) for an aggregate issue price of one million one hundred fifty-five thousand six hundred and thirty US Dollars (USD 1,155,630), subscription by the Sole Shareholder and full payment of the total subscription price by the contribution in kind of a claim against the Company (the “Contribution in Kind”), approval of the valuation of the Contribution in Kind to one million one hundred fifty-five thousand six hundred and thirty US Dollars (USD 1,155,630), allocation of an amount equal to the aggregate nominal value of the new shares to the share capital and the remainder to the freely available share premium and consequential amendment of article 5 of the articles of the Company to read as follows:

“ **Art. 5. Share Capital.** The issued share capital of the Company is set at sixty-three thousand nine hundred thirty-six US Dollars and twenty-five cents (USD 63,936.25) divided into six million three hundred ninety-three thousand six hundred twenty-five (6,393,625) shares with a par value of one cent (USD 0.01) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.”

Thereafter the following resolutions were passed:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to change the currency of the Company’s share capital from Euro to US Dollar at the Euro / US Dollar exchange rate of 4 September 2015 published on the Bloomberg’s website of 1 Euro (EUR 1) for one point one one four nine US Dollar (USD 1.1149) while changing the nominal value of the shares issued by the Company from one Euro cent (EUR 0.01) to one US Dollar cent (USD 0.01) and to convert the share capital of the Company from twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) to thirteen thousand nine hundred thirty-six US Dollars and twenty-five

cents (USD 13,936.25) represented by one million three hundred ninety-three thousand six hundred twenty-five (1,393,625) shares with a nominal value of one US Dollar cent (USD 0.01) each.

The Sole Shareholder resolved to consequently amend article 5 of the articles of association of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder of the Company resolved to increase the issued share capital to sixty-three thousand nine hundred thirty-six US Dollars and twenty-five cents (USD 63,936.25) by the issue of five million (5,000,000) shares for an aggregate issue price of one million one hundred fifty-five thousand six hundred and thirty US Dollars (USD 1,155,630).

The Sole Shareholder subscribed and fully paid the new shares so issued by way of the Contribution in Kind.

The Sole Shareholder resolved to acknowledge and approve the report of the board of managers of the Company dated 8 September 2015 (a copy of which shall be attached to the present deed to be registered therewith) the conclusion of which reads as follows:

“In view of the above, the board of managers confirms that nothing has come to its attention that causes it to believe that the total value of the Contribution in Kind does not correspond at least to the issue price of the 5,000,000 new shares to be issued by the Company in consideration thereof.”

The Sole Shareholder resolved to approve the valuation of the Contribution in Kind to one million one hundred fifty-five thousand six hundred and thirty US Dollars (USD 1,155,630).

Evidence of the contribution to the Company of the Contribution in Kind has been shown to the undersigned notary.

The Sole Shareholder resolved to allocate the issue price as to an amount equal to the aggregate nominal value of the new shares to the share capital and the remainder to the freely available share premium.

The Sole Shareholder finally resolved to amend article 5 of the articles of association of the Company as set forth in the agenda.

There being no further items on which decisions need to be taken, the sole shareholder decision was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand seven hundred Euro (EUR 2,700.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le huitième jour du mois de septembre,

Par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

TPG Inertia Holdings, L.P., un exempted limited partnership constitué en vertu des lois des îles Caïmans avec adresse au Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, les îles Caïmans et immatriculé auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships sous le numéro MC-81011 agissant par son general partner TPG Growth Advisors II Cayman, Ltd., avec adresse au PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, les îles Caïmans (l'«Associé Unique»), représentée par Me Darya Spivak, maître en droit, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration datée du 8 septembre 2015, laquelle procuration restera annexée au présent acte,

étant l'associé unique et détenant toutes les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales émises dans TPG Inertia Holdings S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190.370, constituée le 18 Septembre 2014 par acte de Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence alors à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 31 octobre 2014 numéro 3192. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 27 mars 2015 suivant acte reçu de Maître Cosita Delvaux, précitée, publié au Mémorial du 16 juin 2015 numéro 1514.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

(A) L'Associé Unique détient toutes les parts sociales émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur le point porté à l'ordre du jour ci-dessous.

(B) Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

- Changement de devise du capital social de la Société d'euros en dollars américains au taux de change euro/dollar américain du 4 septembre 2015 publié sur le site Internet de Bloomberg de 1 euro (1 EUR) pour un virgule un un quatre neuf dollar américain (1,1149 USD) tout en changeant la valeur nominale des parts sociales émises par la Société d'un centime d'euro (0,01 EUR) à un centime de dollar américain (0,01 USD) et conversion en conséquence du capital social

de la Société de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) en treize mille neuf cent trente-six dollars américains et vingt-cinq centimes de dollar américain (13.936,25 USD) représenté par un million trois cent quatre-vingt-treize mille six cent vingt-cinq (1.393.625) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de dollar américain (0,01 USD) chacune et modification en conséquence de l'article 5 des statuts de la Société.

- Augmentation du capital social émis à soixante-trois mille neuf cent trente-six dollars américains et vingt-cinq centimes de dollar américain (63.936,25 USD) par l'émission de cinq millions (5.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de dollar américain (0,01 USD) chacune pour un prix total d'émission d'un million cent cinquante-cinq mille six cent trente dollars américains (USD 1.155.630), souscription par l'Associé Unique et paiement intégral du prix total de souscription par l'apport d'une créance contre la Société (l'«Apport en Nature»), approbation de l'évaluation de l'Apport en Nature à un million cent cinquante-cinq mille six cent trente US Dollars (USD 1.155.630), affectation d'un montant égal à la valeur nominale des nouvelles parts sociales au capital social et le solde, à la prime d'émission librement disponible et modification en conséquence de l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social émis de la Société est fixé à soixante-trois mille neuf cent trente-six dollars américains et vingt-cinq centimes de dollar américain (63.936,25 USD) divisé en six millions trois cent quatre-vingt-treize mille six cent vingt-cinq (6.393.625) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de dollar américain (0,01 USD) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.»

Ensuite, les résolutions suivantes ont été passées:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de changer la devise du capital social de la Société d'euros en dollars américains au taux de change euro/dollar américain du 4 septembre 2015 publié sur le site Internet de Bloomberg de 1 euro (1 EUR) pour un virgule un un quatre neuf dollar américain (1,149 USD) tout en changeant la valeur nominale des parts sociales émises par la Société d'un centime d'euro (0,01 EUR) à un centime de dollar américain (0,01 USD) et convertir le capital social de la Société de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) en treize mille neuf cent trente-six dollars américains et vingt-cinq centimes (13.936,25 USD) représenté par un million trois cent quatre-vingt-treize mille six cent vingt-cinq (1.393.625) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de dollar américain (0,01 USD) chacune.

L'Associé Unique a décidé de modifier en conséquence l'article 5 des statuts de la Société.

Seconde résolution

L'Associé Unique de la Société a décidé d'augmenter le capital social émis à soixante-trois mille neuf cent trente-six dollars américains et vingt-cinq centimes de dollar américain (63.936,25 USD) par l'émission de cinq millions (5.000.000) de parts sociales pour un prix total d'émission d'un million cent cinquante-cinq mille six cent trente dollars américains (USD 1.155.630).

L'Associé Unique a souscrit aux nouvelles parts sociales et a entièrement payé les nouvelles parts sociales ainsi émises par l'Apport en Nature.

L'Associé Unique a décidé de prendre connaissance et d'approuver le rapport du conseil de gérance daté du 8 septembre 2015 (dont une copie restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement) et dont la conclusion est la suivante:

“Au vu de ce qui précède, le conseil de gérance confirme que rien n'a attiré son attention et rien ne le laisse supposer que la valeur de l'Apport en Nature ne correspond pas au moins au prix d'émission des 5.000.000 de nouvelles parts sociales qui seront émises par la Société en contrepartie de cet apport.”

L'Associé Unique a décidé d'approuver l'évaluation de l'Apport en Nature à un million cent cinquante-cinq mille six cent trente dollars américains (USD 1.155.630).

Preuve du transfert à la Société de l'Apport en Nature a été montrée au notaire instrumentant.

L'Associé Unique a ensuite décidé d'affecter prix d'émission concernant un montant égal à la valeur nominale des nouvelles parts sociales au capital social et le solde, à la prime d'émission librement disponible.

L'Associé Unique a finalement décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société tel qu'énoncé dans l'ordre du jour.

En l'absence d'autres points sur lesquels des décisions doivent être prises, la décision de l'associé unique a été clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à deux mille sept cents euros (EUR 2.700,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal, le mandataire de la partie comparante et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: D. SPIVAK, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 10 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/28900. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015153779/178.

(150168953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

Polc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 152.719.

Le bilan au 31/10/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2015.

Référence de publication: 2015153680/10.

(150169015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

RCR Industrial Flooring S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.572.500,00.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 102.358.

Extrait des résolutions prises par les associés

- La démission de Monsieur Tim WELD de son mandat de Gérant de catégorie B, avec effet au 7 septembre 2015, est acceptée.

Fait à Luxembourg, le 15 septembre 2015.

Certifié sincère et conforme

RCR Industrial Flooring S.à r.l.

Référence de publication: 2015153701/14.

(150168617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

Vox Industries SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 198.805.

EXTRAIT

Il convient de noter qu'en date du 23 juillet 2015 la dénomination de l'associé unique et la dénomination de l'administrateur unique de la Société ont changé comme suit:

Dénomination de l'associé unique:

VOX INDUSTRIE SPOLKA Z OGRANICZONA OSPOWIEDZIALNOSCIA

Dénomination de l'administrateur:

VOX INDUSTRIE SPOLKA Z OGRANICZONA OSPOWIEDZIALNOSCIA

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 14 septembre 2015.

Référence de publication: 2015153793/16.

(150168350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

Rod 4 SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 167.734.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mil quinze, le vingt-septième jour de juillet.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme

Rod 4 SA

établie et ayant son siège social à L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, le 22 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 857, p. 41.096 du 2 avril 2012,

et dont les statuts ont été modifiés Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, le 18 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2521, p. 120.971 du 10 octobre 2012.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain LESBACHES, demeurant à Bertrange.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Gilbert THIBO, demeurant à Eischen,

et l'assemblée choisit comme scrutateur Alexandra PERL, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée générale, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Il ressort de la liste de présence que l'intégralité du capital social de la Société est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut délibérer et décider valablement sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du Jour

1. Approbation de la gestion du liquidateur et approbation du rapport du commissaire à la liquidation et décharge
2. Décharge pleine et entière aux administrateurs, aux commissaires aux comptes, au liquidateur et au commissaire à la liquidation de leur mandat.
3. Clôture des opérations de liquidation et dissolution définitive de la société.
4. Divers

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve à l'unanimité des voix la gestion du liquidateur et approuve le rapport du commissaire à la liquidation et leur en donne décharge pure et simple.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs, aux commissaires aux comptes, aux liquidateurs et au commissaire à la liquidation de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée constate qu'en conséquence de ce vote, la liquidation est close, que la société anonyme Rod 4 SA a cessé d'exister, même pour les besoins de sa liquidation, et se trouve dès à présent définitivement liquidée.

Quatrième résolution

L'assemblée décide, à l'unanimité des voix, que les archives et documents de la société resteront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à HUIT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 850.-). A l'égard du notaire instrumentant, toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes se reconnaissent solidairement tenues du paiement des frais, honoraires et dépenses résultant des présentes.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: A. LESBACHES, G. THIBO, A. PERL, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 30 juillet 2015. Relation: 2LAC/2015/17493. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Luxembourg, le 14 septembre 2015.

Référence de publication: 2015153708/64.

(150168465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

Rosenberg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 92.812.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2015153711/10.

(150168586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

RT Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 179.807.

EXTRAIT

La Société prend acte des nouvelles adresses de:

- Mr. Sergey GLUKHENKIY, administrateur de classe A de la Société, au 22, Leninskiy prospect, 119071 Moscou, Russie;

- Mr. Maksud AHMADKHANOV, administrateur de classe B de la Société, au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2015.

Référence de publication: 2015153713/14.

(150168359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

RX Healthcare Immobilien S.a r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1460 Luxembourg, 48, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 141.323.

Extrait des résolutions prises le 04 septembre 2015

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 04 septembre 2015, que:
- L'assemblée générale nomme en tant que Gérant de la société Monsieur Sylvain Kirsch, ayant son adresse professionnel au 48, rue d'Eich, L-1460 Luxembourg. La durée du mandat débute au 04 septembre 2015 pour une durée indéterminée.

- L'Assemblée Générale prend acte du transfert d'adresse professionnelle de M. Fabien Wannier au Mohammed Bin Rashid Boulevard, bâtiment The Address Downtown, Apt# 2008, Dubaï, Emirats Arabes Unis.

Luxembourg, le 04 septembre 2015.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015153716/17.

(150168536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

Stream Co SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 179.825.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2015153723/10.

(150168706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

Utopia Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.578.720,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, rue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 170.239.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés tenue le 29 juin 2015

Résolution unique

L'Assemblée Générale décide de nommer pour une durée indéterminée, au poste de gérants supplémentaires portant ainsi le nombre des gérants de trois à cinq gérants, les personnes suivantes:

- Monsieur Bernard HEME, gérant d'entreprises, né le 16/08/1957 à Neuilly-sur-Seine (France), demeurant au 20B, Rue des Champs Moreaux 21121 Daix (France).

- Monsieur Bruno GHIRARDI, gérant d'entreprises, né le 27/07/1958 à Hénon-Beaumont (France), demeurant au 7, Rue de la Paisse à 21121 Haute-ville-les-Dijon (France).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UTOPIA INVEST S.à.r.l.

Société à Responsabilité Limitée

Référence de publication: 2015153787/19.

(150168453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

Riverwells Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 106.299.

L'AN DEUX MILLE QUINZE.

LE HUIT SEPTEMBRE.

Par-devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «RIVERWELLS INVESTMENTS S.A.» (la «Société»), avec siège social à 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, constituée par acte notarié en date du 16 février 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 610 du 24 juin 2005. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 30 juin 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2197 du 17 septembre 2011, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 755 du 28 mars 2013.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Emilie QUEREL, employée, demeurant professionnellement au 1, Boulevard de la Foire, à L-1528 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, employé, demeurant professionnellement au 39, Boulevard Joseph II, à L-1840 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Emilie QUEREL prénommée.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ORDRE DU JOUR:

1) Création de deux catégories d'administrateurs, les «Administrateurs de Catégorie A» et les «Administrateurs de Catégorie B»;

2) Modification conséquente des articles 10, 12 et 19 des statuts;

- 3) Nomination de Madame Emilie BORDANEIL en qualité de «Administrateur de Catégorie A»;
- 4) Confirmation et prolongation des mandats des administrateurs actuels et détermination de leur appartenance à une catégorie d'administrateur;
- 5) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, toutes sous forme nominative, sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de créer deux catégories d'administrateurs, les «Administrateurs de Catégorie A» et les «Administrateurs de Catégorie B».

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence les articles 10, 12 et 19 a) des statuts pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 10. Conseil d'Administration.** La Société est administrée par un conseil d'administration (ci-après le «Conseil d'Administration») composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, répartis en deux catégories d'administrateurs qualifiés de «Administrateur(s) de Catégorie A» et de «Administrateur(s) de Catégorie B» (ci-après les «Administrateurs» ou les «Administrateurs de Catégorie A» et «Administrateurs de Catégorie B» et individuellement un «Administrateur»).

Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre et leur catégorie, pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif. Les Administrateurs peuvent démissionner par avis écrit au Conseil d'Administration.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs Administrateurs, les Administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale. L'Administrateur ainsi désigné poursuit et termine le mandat de celui qu'il remplace.»

« **Art. 12. Processus décisionnel.** Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si tous les Administrateurs sont présents ou représentés et sont d'accord avec l'agenda ou si, en cas de convocation préalable, la majorité des Administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions ne seront prises que si les deux catégories d'administrateurs sont présentes ou représentées.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion et devront obtenir au moins un vote favorable dans chacune des catégories d'administrateurs. En cas de partage de votes, seul le Président présent ou représenté a la voix décisive. L'Administrateur empêché peut mandater un autre membre du Conseil d'Administration par lettre ordinaire, par télégramme, télécopie ou télex, pour une réunion. Un Administrateur ne peut représenter qu'un autre Administrateur.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs. Cette procédure est exclue pour l'approbation du projet des comptes annuels.»

« **Art. 19. Représentation de la Société.**

a) Conseil d'Administration

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs dont obligatoirement les signatures de un «Administrateur de Catégorie A» et de un «Administrateur de Catégorie B», ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en qualité d'Administrateur de Catégorie A, pour une durée de 5 années, Madame Emilie BORDANEIL, employée, née à Perpignan (France), le 30 janvier 1981, résidant professionnellement au

1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Son mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2020.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de confirmer les mandats des administrateurs actuels de la Société, de les prolonger jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2020 et de leur attribuer une Catégorie d'Administrateur comme suit:

Administrateur de Catégorie A

Monsieur Alberto MORANDINI.

Administrateurs de Catégorie B

Monsieur Rudi PAUWELS,

Madame Carine CLAEYS

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire du comparant, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. QUEREL, B. TASSIGNY, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 10 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/28901. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015154171/103.

(150169163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2015.

SIG Lux Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 3.000.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 132.048.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique de la Société prises en date du 7 septembre 2015 que:

1. La démission de Madame Kathleen HARLEY et de Monsieur Robert SACK, avec effet au 7 septembre 2015, en tant que gérant A, a été acceptée.

2. Ont été nommés en tant que gérant A, avec effet au 7 septembre 2015 et pour une durée illimitée:

- Monsieur Todd SILVERBERG, né le 12 mars 1963 à New York, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement à 401 City Avenue, Suite 220, Bala Cynwyd, PA 19004, Etats-Unis d'Amérique;

- Monsieur Gerald O'CONNELL, né le 27 mai 1954 en Illinois, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement à 401 City Avenue, Suite 220, Bala Cynwyd, PA 19004, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 14 septembre 2015.

Référence de publication: 2015153739/20.

(150168545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

Suisimmo, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 72.162.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SUISIMMO

Un mandataire

Référence de publication: 2015153758/11.

(150168394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

Arsenic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9231 Diekirch, 8, rue des Fleurs.

R.C.S. Luxembourg B 96.006.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale du 15 septembre 2015

L'assemblée des actionnaires a pris les décisions suivantes:

1) Sont nommés seuls administrateurs de la société:

a. Madame SCHOCK-VANHUMBEEK Gilberte, sans état particulier, demeurant à L-9231 DIEKIRCH 8, rue des Fleurs.

b. Monsieur SCHOCK Jean-Pierre, médecin dentiste, demeurant à L-9231 DIEKIRCH 8, rue des Fleurs.

c. Madame SCHMIT-KOCH Danièle, salariée, demeurant avec adresse professionnelle à L-6415 ECHTERNACH 9-13, rue Bréilekes.

2) Est nommée commissaire aux comptes la société à responsabilité limitée EBC, EUROPEAN BUSINESS CONSULTING S.à.r.l., établie et ayant son siège social à L-1617 LUXEMBOURG, 66, rue de Gasperich.

3) La durée du mandat du nouveau commissaire aux comptes et des administrateurs prendra fin à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2020.

Diekirch, le 15 septembre 2015.

Pour extrait conforme

La société

Référence de publication: 2015153876/22.

(150169222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2015.

MELF Investment Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 189.093.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MELF Investment Holding

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015152990/11.

(150168123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2015.

Primopiso Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.856.641,00.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 157.942.

- Il résulte d'un contrat de cession que la société BOVAL SERVICES S.A. a transféré les parts sociales suivantes de la société PRIMOPISO ACQUISITION S.A R.L. à la société ACCESS SECONDARY BRIDGE FUND L.P., société constituée et existante sous les lois britanniques, ayant son siège social au 50 Lothian Road, Festival Square, Edinbourg EH3 9WJ (Royaume-Uni) en date du 07 septembre 2015:

1.373 [mille trois cent soixante-treize] parts sociales de catégorie A

1.373 [mille trois cent soixante-treize] parts sociales de catégorie B

1.373 [mille trois cent soixante-treize] parts sociales de catégorie C

1.373 [mille trois cent soixante-treize] parts sociales de catégorie D

1.373 [mille trois cent soixante-treize] parts sociales de catégorie E

13.760 [treize mille sept cent soixante] parts sociales de catégorie F

- Il résulte d'un contrat de cession que la société BOVAL SERVICES S.A. a transféré les parts sociales suivantes de la société PRIMOPISO ACQUISITION S.A R.L. à la société EUROPEAN MID-MARKET SECONDARY FUND II LP, société constituée et existante sous les lois britanniques, ayant son siège social au 50 Lothian Road, Festival Square, Edinbourg EH3 9WJ (Royaume-Uni) en date du 07 septembre 2015:

- 315 [trois cent quinze] parts sociales de catégorie A
- 315 [trois cent quinze] parts sociales de catégorie B
- 315 [trois cent quinze] parts sociales de catégorie C
- 315 [trois cent quinze] parts sociales de catégorie D
- 315 [trois cent quinze] parts sociales de catégorie E
- 3.151 [trois mille cent cinquante et un] parts sociales de catégorie F

- Il résulte d'un contrat de cession que la société BOVAL SERVICES S.A. a transféré les parts sociales suivantes de la société PRIMOPISO ACQUISITION S.A R.L. à la société BVK PE EUROPE 2014 LP, société constituée et existante sous les lois britanniques, ayant son siège social au 50 Lothian Road, Festival Square, Edinbourg EH3 9WJ (Royaume-Uni) en date du 07 septembre 2015:

- 635 [six cent trente-cinq] parts sociales de catégorie A
- 635 [six cent trente-cinq] parts sociales de catégorie B
- 635 [six cent trente-cinq] parts sociales de catégorie C
- 635 [six cent trente-cinq] parts sociales de catégorie D
- 635 [six cent trente-cinq] parts sociales de catégorie E
- 6.354 [six mille trois cent cinquante-quatre] parts sociales de catégorie F

- Il résulte d'un contrat de cession que la société BOVAL SERVICES S.A. a transféré les parts sociales suivantes de la société PRIMOPISO ACQUISITION S.A R.L. à la société ALLOCATION PE EUROPE III, société constituée et existante sous les lois françaises, ayant son siège social au 121, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris (France) en date du 07 septembre 2015:

- 186 [cent quatre-vingt-six] parts sociales de catégorie A
- 186 [cent quatre-vingt-six] parts sociales de catégorie B
- 186 [cent quatre-vingt-six] parts sociales de catégorie C
- 186 [cent quatre-vingt-six] parts sociales de catégorie D
- 186 [cent quatre-vingt-six] parts sociales de catégorie E
- 1.864 [mille huit cent soixante-quatre] parts sociales de catégorie F

- Il résulte d'un contrat de cession que la société BOVAL SERVICES S.A. a transféré les parts sociales suivantes de la société PRIMOPISO ACQUISITION S.A R.L. à la société NEUFLIZE VIE PC A1, société constituée et existante sous les lois françaises, ayant son siège social au 121, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris (France) en date du 07 septembre 2015:

- 113 [cent treize] parts sociales de catégorie A
- 113 [cent treize] parts sociales de catégorie B
- 113 [cent treize] parts sociales de catégorie C
- 113 [cent treize] parts sociales de catégorie D
- 113 [cent treize] parts sociales de catégorie E
- 1.129 [mille cent vingt-neuf] parts sociales de catégorie F

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015153044/59.

(150167905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2015.

Primopiso Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.856.641,00.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 157.942.

- Il résulte d'un contrat de cession que la société GIM SPECIALIST FUNDS - GIM SPECIAL OPPORTUNITIES FUND a transféré les parts sociales suivantes de la société PRIMOPISO ACQUISITION S.A R.L. à la société ACCESS SECONDARY BRIDGE FUND L.P., société constituée et existante sous les lois britanniques, ayant son siège social au 50 Lothian Road, Festival Square, Edinbourg EH3 9WJ (Royaume-Uni) en date du 07 septembre 2015:

- 13.044 [treize mille quarante-quatre] parts sociales de catégorie A
- 13.044 [treize mille quarante-quatre] parts sociales de catégorie B
- 13.044 [treize mille quarante-quatre] parts sociales de catégorie C

13.044 [treize mille quarante-quatre] parts sociales de catégorie D

13.044 [treize mille quarante-quatre] parts sociales de catégorie E

130.468 [cent trente mille quatre cent soixante-huit] parts sociales de catégorie F

- Il résulte d'un contrat de cession que la société GIM SPECIALIST FUNDS - GIM SPECIAL OPPORTUNITIES FUND a transféré les parts sociales suivantes de la société PRIMOPISO ACQUISITION S.A R.L. à la société EUROPEAN MID-MARKET SECONDARY FUND II LP, société constituée et existante sous les lois britanniques, ayant son siège social au 50 Lothian Road, Festival Square, Edinbourg EH3 9WJ (Royaume-Uni) en date du 07 septembre 2015:

2.987 [deux mille neuf cent quatre-vingt-sept] parts sociales de catégorie A

2.987 [deux mille neuf cent quatre-vingt-sept] parts sociales de catégorie B

2.987 [deux mille neuf cent quatre-vingt-sept] parts sociales de catégorie C

2.987 [deux mille neuf cent quatre-vingt-sept] parts sociales de catégorie D

2.987 [deux mille neuf cent quatre-vingt-sept] parts sociales de catégorie E

29.878 [vingt-neuf mille huit cent soixante-dix-huit] parts sociales de catégorie F

- Il résulte d'un contrat de cession que la société GIM SPECIALIST FUNDS - GIM SPECIAL OPPORTUNITIES FUND a transféré les parts sociales suivantes de la société PRIMOPISO ACQUISITION S.A R.L. à la société BVK PE EUROPE 2014 LP, société constituée et existante sous les lois britanniques, ayant son siège social au 50 Lothian Road, Festival Square, Edinbourg EH3 9WJ (Royaume-Uni) en date du 07 septembre 2015:

6.024 [six mille vingt-quatre] parts sociales de catégorie A

6.024 [six mille vingt-quatre] parts sociales de catégorie B

6.024 [six mille vingt-quatre] parts sociales de catégorie C

6.024 [six mille vingt-quatre] parts sociales de catégorie D

6.024 [six mille vingt-quatre] parts sociales de catégorie E

60.254 [soixante mille deux cent cinquante-quatre] parts sociales de catégorie F

- Il résulte d'un contrat de cession que la société GIM SPECIALIST FUNDS - GIM SPECIAL OPPORTUNITIES FUND a transféré les parts sociales suivantes de la société PRIMOPISO ACQUISITION S.A R.L. à la société ALLOCATION PE EUROPE III, société constituée et existante sous les lois françaises, ayant son siège social au 121, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris (France) en date du 07 septembre 2015:

1.767 [mille sept cent soixante-sept] parts sociales de catégorie A

1.767 [mille sept cent soixante-sept] parts sociales de catégorie B

1.767 [mille sept cent soixante-sept] parts sociales de catégorie C

1.767 [mille sept cent soixante-sept] parts sociales de catégorie D

1.767 [mille sept cent soixante-sept] parts sociales de catégorie E

17.678 [dix-sept mille six cent soixante-dix-huit] parts sociales de catégorie F

- Il résulte d'un contrat de cession que la société GIM SPECIALIST FUNDS - GIM SPECIAL OPPORTUNITIES FUND a transféré les parts sociales suivantes de la société PRIMOPISO ACQUISITION S.A R.L. à la société NEUFLIZE VIE PC A1, société constituée et existante sous les lois françaises, ayant son siège social au 121, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris (France) en date du 07 septembre 2015:

1.070 [mille soixante-dix] parts sociales de catégorie A

1.070 [mille soixante-dix] parts sociales de catégorie B

1.070 [mille soixante-dix] parts sociales de catégorie C

1.070 [mille soixante-dix] parts sociales de catégorie D

1.070 [mille soixante-dix] parts sociales de catégorie E

10.706 [dix mille sept cent six] parts sociales de catégorie F

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015153045/59.

(150168050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2015.

Goodman Rheinberg II Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 158.797.

—
EXTRAIT

En date du 14 septembre 2015, Goodman Property Opportunities (Lux) S.à r.l. SICAR a transféré 11,850 parts sociales de la Société à GELF Investments (Lux) S.à r.l., ayant son siège social à 28, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg,

et 650 parts sociales de la Société à Goodman Meadow Logistics (Lux) S.à r.l., ayant son siège social à 28, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015153455/14.

(150168901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

Taleo Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 1A, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 199.940.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le deux septembre,

Pardevant Nous, Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

Monsieur Benjamin ROUVEURE, conseiller économique, né le 03 novembre 1986 à Lyon 8^{ème} (France), demeurant au 41, rue Vivienne, F-75002 Paris, ci-après dénommé «l'Associé Unique»,

ci-après représenté par Monsieur Jérémie FERRIAN demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Paris le 1^{er} septembre 2015, laquelle procuration après avoir été signé «ne varietur» par la partie comparante et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

La partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), par l'Article 1832 du Code Civil ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession de parts sociales ou d'émission de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet, directement ou indirectement, l'acquisition et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut également, directement ou indirectement, acquérir, investir, détenir ou disposer d'actifs sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires et peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. Dénomination. La Société prend la dénomination de «Taleo Corporation S.à r.l.».

Art. 4. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée des associés.

Le gérant ou, le cas échéant, le Conseil de gérance, comme défini à l'Article 12, peut établir des succursales et des filiales aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou, le cas échéant, le Conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera portée à la connaissance des tiers par le gérant ou, le cas échéant, par le Conseil de gérance de la Société.

Art. 6. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à vingt mille Euros (20.000 EUR), divisé en:

- deux mille (2.000) parts sociales de classe A d'une valeur nominale d'un Euro (1.- EUR) chacune;
- deux mille (2.000) parts sociales de classe B d'une valeur nominale d'un Euro (1.- EUR) chacune;
- deux mille (2.000) parts sociales de classe C d'une valeur nominale d'un Euro (1.- EUR) chacune;
- deux mille (2.000) parts sociales de classe D d'une valeur nominale d'un Euro (1.- EUR) chacune;
- deux mille (2.000) parts sociales de classe E d'une valeur nominale d'un Euro (1.- EUR) chacune;
- deux mille (2.000) parts sociales de classe F d'une valeur nominale d'un Euro (1.- EUR) chacune;
- deux mille (2.000) parts sociales de classe G d'une valeur nominale d'un Euro (1.- EUR) chacune;
- deux mille (2.000) parts sociales de classe H d'une valeur nominale d'un Euro (1.- EUR) chacune;
- deux mille (2.000) parts sociales de classe I d'une valeur nominale d'un Euro (1.- EUR) chacune; et
- deux mille (2.000) parts sociales de classe J d'une valeur nominale d'un Euro (1.- EUR) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié, moyennant une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres parts sociales.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit aux bénéfices de la Société et dans tout l'actif social tel que prévu à l'article 20 des présents Statuts et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi de 1915 et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun, choisi parmi eux ou non.

Art. 10. Cession de parts - Rachats de parts sociales propres. Si la Société est composée d'un associé unique, ledit associé unique peut librement céder ses parts.

Si la Société est composée d'une pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, par application des prescriptions des articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

La Société peut racheter ses parts sociales.

Art. 11. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'interdiction, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 12. Gérance de la Société. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise par l'associé unique ou, le cas échéant, par une décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée.

Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de Gérance (le «Conseil de gérance»).

Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne.

Les gérants peuvent être représentés aux réunions du Conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter, étant entendu qu'au moins deux gérants soient présents en personne ou par conférence téléphonique.

Une convocation écrite à toute réunion du Conseil de gérance devra être donnée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation.

La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant absent donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, ainsi que par une renonciation expresse donnée par tous les gérants présents ou représentés à la réunion du Conseil de gérance, cette renonciation étant mentionnée dans le procès-verbal de la réunion.

Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le Conseil de gérance.

L'associé unique ou le cas échéant l'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des Gérants de classes différentes. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Le Conseil de gérance ne peut agir ou délibérer valablement que si une majorité des gérants en fonction sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société (y inclus par voie de représentation). Cependant, au cas où l'associé unique ou l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants, toute résolution du Conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des Gérants, y inclus au moins un gérant de chaque classe.

Les listes de présence et les procès-verbaux des réunions du Conseil de gérance devront être signés par les gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le Conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment signés l'existence de la résolution.

Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

Art. 13. Evénements affectant les gérants. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 14. Responsabilité des gérants. Aucun gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Représentation de la Société. La Société sera engagée par la signature individuelle en cas de gérant unique, et en cas d'un Conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu cependant que si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants, la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de chaque classe (y inclus par voie de représentation).

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute personne ou des personnes à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le gérant, en cas de gérant unique ou en cas de Conseil de gérance, par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Assemblée générale des associés. Tant que la Société ne comporte qu'un (1) associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

Dans ces cas, les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la Loi de 1915 ne sont pas applicables.

Lorsque la Société est composée de plusieurs associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale des associés.

Une assemblée générale annuelle des associés se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social au siège social de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette l'assemblée.

Art. 17. Décisions des associés. Les décisions collectives ne sont valablement prises pour autant que les associés possédant plus que la moitié du capital les adoptent. Cependant, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne peuvent être adoptées qu'à la majorité (en nombre) des associés possédant au moins les trois quarts des parts sociales de la Société, sauf dispositions contraires de la Loi de 1915. Le changement de la nationalité de la Société requiert l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés lors d'une assemblée des associés, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, seront établies par écrit et tenues par la gérance au siège social de la Société.

Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations seront annexées aux décisions écrites.

Art. 18. Année sociale. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre.

Art. 19. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes annuels de la Société sont établis par le gérant ou, le cas échéant, par le Conseil de gérance. Le gérant ou, le cas échéant, le Conseil de gérance dresse un inventaire général comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite peut prendre connaissance desdits inventaires et bilans au siège social de la Société.

Art. 20. Répartition des bénéfices. Les produits de la Société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice social.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le reste du bénéfice annuel net peut être distribué aux actionnaires en proportion avec leur part d'actions détenues dans la Société, et en accord avec l'ordre de priorité établi au présent article.

Chaque année où la Société décide de procéder à des distributions des dividendes, à partir des bénéfices nets et de réserves disponibles issues de bénéfices non distribués, incluant tout prime d'émission, le montant attribuable à cet effet sera distribué selon l'ordre de priorité suivant:

- tout d'abord, les détenteurs de parts sociales de classe A auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à dix pour cent (10%) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe A; ensuite,
- les détenteurs de parts sociales de classe B auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à neuf pour cent (9%) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe B; ensuite,
- les détenteurs de parts sociales de classe C auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à huit pour cent (8%) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe C; ensuite,
- les détenteurs de parts sociales de classe D auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à sept pour cent (7 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe D; ensuite,
- les détenteurs de parts sociales de classe E auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à six pour cent (6%) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe E; ensuite,
- les détenteurs de parts sociales de classe F auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à cinq pour cent (5%) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe F; ensuite,
- les détenteurs de parts sociales de classe G auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à quatre pour cent (4%) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe G; ensuite,
- les détenteurs de parts sociales de classe H auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à trois (3%) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe H; ensuite,
- les détenteurs de parts sociales de classe I auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à deux pour cent (2%) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe I; ensuite,
- les détenteurs de parts sociales de classe J auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à un pour cent (1%) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe J; et enfin
- les détenteurs de parts sociales de classe J auront également droit au restant de toute distribution de dividende.

Si l'ensemble de la dernière classe d'actions en circulation (par ordre alphabétique, par exemple, d'abord les actions de catégorie J) a été rachetée et annulée au moment de la distribution, le reste de toute distribution de dividendes sera alors attribué à la dernière classe d'actions qui précède, dans l'ordre alphabétique inverse (par exemple, à commencer par la classe actions I).

Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil peut décider de payer à l'associé unique ou, le cas échéant, aux associés des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social, dans le respect des dispositions du présent article, sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi de 1915 ou des Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés.

Art. 21. Dissolution, liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite d'un des associés.

La liquidation de la Société sera décidée par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée des associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés selon le cas par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

L'allocation du boni de liquidation sera décidée conformément à l'allocation prévue par les dispositions de l'article 8.

Art. 22. Disposition générale. Toutes les matières qui ne seraient pas régies par les présents Statuts seraient régies conformément à la Loi de 1915.

Souscription et Paiement

Les présents Statuts ayant été arrêtés par l'Associé Unique, les parts sociales de la Société ont été intégralement souscrites et payées, au moyen d'un apport en nature décrit ci-après, par l'Associé Unique.

Description de l'apport

L'actif apporté («l'Apport») est composé de:

(i) 500 parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR chacune, représentant 100% du capital social de la société à responsabilité de droit luxembourgeois Taleo Consulting S.à r.l., ayant son siège au 64, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193.821;

(ii) 3.000 actions ayant une valeur de 1 EUR chacune, représentant 100% du capital social de la société par actions simplifiée unipersonnelle de droit français Taleo Consulting, ayant son siège social au 41, rue Vivienne - 75002 PARIS, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris (France) sous le numéro 801 781 410.

Preuve de l'existence des apports en nature

La preuve de la propriété et de la valeur de l'Apport a été fournie au notaire instrumentant qui s'est vu remettre:

- les copies des bilans de sociétés apportées, arrêtés au 31 juillet 2015;
- une copie du rapport d'évaluation établi par l'Associé Unique en date du 1^{er} septembre 2015, attestant de la propriété de l'Apport et procédant à son évaluation (le «Rapport d'Evaluation») dont les conclusions sont les suivantes:

«La valeur de l'apport peut raisonnablement être estimée à 20.000 EUR (vingt mille euros).

«Il résulte du présent rapport d'évaluation que la valeur de l'Apport devant être fait à la Société est au moins égal à la Contrepartie.»

Le Rapport d'Evaluation, ainsi que les bilans au 31 juillet 2015 des sociétés apportées, après avoir été signés «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexés aux présentes pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Réalisation effective de l'Apport

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, agissant en sa qualité d'apporteur, a déclaré que:

- il est le propriétaire des actions et parts sociales qui sont libres de tout privilège, gage, sûreté ou autres droits au profit de tiers;
- les parts sociales et actions représentant l'Apport ne sont pas grevées d'un quelconque nantissement limitant leur cessibilité; et
- que le transfert de l'Apport sera effectif à la date du présent acte.

Evaluations des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à 1.100 EUR.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé Unique représentant l'entière du capital social de la Société a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de fixer à deux (2) le nombre de gérants.

L'Associé Unique a décidé de nommer les gérants suivants pour une durée illimitée, avec les pouvoirs prévus à l'article 14 des Statuts:

(i) Benjamin ROUVEURE, né le 03 janvier 1986 à Lyon 8^{ème} (France), résidant au 41 rue Vivienne -75002 Paris (France); et

(ii) Yann ROUVEURE, né le 27 mars 1984 à Tassin-La-Demi-Lune (France), résidant au 64, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Seconde résolution

Le siège social est fixé au 1A, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg).

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé que la première période comptable de la Société commencera au jour du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2015 (inclus).

DONT ACTE, fait et passé en l'Etude du notaire instrumentant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite par le mandataire de la partie comparante, connu par le notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec nous, notaire, les présentes minutes.

Signé: J. Ferrian, Anja Holtz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 septembre 2015 - EAC/2015/20488 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 7 septembre 2015.

Référence de publication: 2015153761/268.

(150169103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

M. Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlange, 4A, Zone d'Activité "Am Brill".

R.C.S. Luxembourg B 136.878.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015154096/10.

(150169214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2015.

M.S. Offset s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3526 Dudelange, 95, rue des Minières.

R.C.S. Luxembourg B 70.190.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/09/2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015154097/12.

(150169356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Moonrise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 41, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 178.325.

Le bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015154101/14.

(150169555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Moda Inc. s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 70, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 102.488.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015154111/10.

(150169241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2015.

25/8 Agency S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1212 Luxemburg, 14a, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 199.961.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünfzehn, den zweiten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Around Entertainment S.A., eine luxemburgische Aktiengesellschaft (société anonyme) mit Sitz in 14a, rue des Bains, L-1212 Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 178.878, rechtmäßig vertreten durch ihren derzeitigen Verwaltungsrat,

welcher seinerseits hier vertreten wird durch Herrn Joram MOYAL, Avocat à la Cour, mit professioneller Anschrift in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg am 6. Juli 2015.

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung „ne varietur“ durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienene ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz**Art. 1.** Hiermit wird zwischen dem jetzigen Inhabern der ausgegebenen Anteile und denjenigen, die in Zukunft Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht (nachstehend die «Gesellschaft») gegründet, die durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, sowie durch nachstehende Satzung geregelt wird.**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Erbringung von Dienstleistungen im Sport- und Kulturbereich, insbesondere aber nicht ausschließlich, der Vermittlung von Internetprofilen, Sportlern, Künstlern, Musikern und DJs und deren Förderung und Vermarktung über Internetmarketing und Webseiten, sowie die Organisation von internationalen Musik, Sport- und Kulturveranstaltungen.

Ferner hat die Gesellschaft auch zum Zweck, den Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und sonstige Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann ferner Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder welche der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Kredite gewähren, für diese Gesellschaften bürgen, zu ihren Gunsten Garantien geben und Sicherheiten stellen oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann ferner als Kommanditär oder Komplementär mit beschränkter oder unbeschränkter Haftung handeln gegenüber allen Verbindlichkeiten und Verpflichtungen von Personengesellschaften oder ähnlichen Gesellschaftsformen.

Die Gesellschaft kann für sich selbst oder für Dritte, alle Tätigkeiten vornehmen, die ihr zur Erreichung ihrer Zwecke förderlich erscheinen oder direkt oder indirekt mit diesen in Verbindung stehen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.**Art. 4.** Die Gesellschaft führt die Bezeichnung „25/8 Agency S.à r.l.“.**Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Er kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Innerhalb derselben Gemeinde kann der Sitz durch einfachen Beschluss des Geschäftsführerrats verlegt werden. Die Gesellschaft kann Filialen oder andere Geschäftsstellen sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland eröffnen.

B. Gesellschaftskapital - Anteile**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) pro Anteil.

Jeder Anteil gewährt jeweils ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Art. 7. Die Änderung des Gesellschaftskapitals bedarf der Zustimmung (i) der Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil an. Miteigentümer eines einzelnen Anteils müssen eine Person ernennen, die beide gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 9. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung der Gesellschaftsanteile zu Lebzeiten an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragung von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten. Keine Zustimmung ist erforderlich, wenn die Übertragung an Aszendente, Deszendente oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 10. Die Gesellschaft endet nicht mit dem Tod, dem Verlust der Bürgerrechte, dem Konkurs oder der Zahlungsunfähigkeit eines ihrer Gesellschafter.

Art. 11. Gläubiger, Rechtsnachfolger oder Erben dürfen unter keinen Umständen Siegel an Vermögensgütern oder Dokumenten der Gesellschaft anbringen.

C. Geschäftsführung

Art. 12. Die Gesellschaft wird geführt durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter sein müssen. Der/die Geschäftsführer wird/werden von der Hauptversammlung ernannt, die die Dauer seines/ihrer Mandates festlegt.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern wird die Gesellschaft durch den Geschäftsführerrat verwaltet, der aus mindestens einem A Geschäftsführer und mindestens einem B Geschäftsführer besteht.

In diesem Fall wird die Gesellschaft jederzeit durch die gemeinsame Unterschrift von einem A Geschäftsführer und einem B Geschäftsführer verpflichtet und im Falle eines einzigen Geschäftsführers wird die Gesellschaft jederzeit durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers verpflichtet.

Vollmachten werden durch den Geschäftsführerrat privatschriftlich erteilt, wobei Sondervollmachten nur aufgrund notariell beglaubigter Urkunde erteilt werden können.

Die Geschäftsführer können jederzeit, ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.

Art. 13. Im Falle von mehreren Geschäftsführern wählt der Geschäftsführerrat aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und gegebenenfalls auch einen stellvertretenden Vorsitzenden. Er kann auch einen Sekretär bestellen, der nicht Mitglied des Geschäftsführerrates sein muss. Der Sekretär ist für die Protokolle der Geschäftsführerratssitzungen verantwortlich.

Dritten gegenüber ist der Geschäftsführerrat unbeschränkt bevollmächtigt, jederzeit im Namen der Gesellschaft zu handeln und Geschäfte und Handlungen zu genehmigen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Der Geschäftsführerrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder an dem in dem Einberufungsschreiben bestimmten Ort einberufen. Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Geschäftsführerratssitzung. In seiner Abwesenheit kann der Geschäftsführerrat mit der Mehrheit der Anwesenden ein anderes Geschäftsführerratsmitglied zum vorläufigen Vorsitzenden ernennen.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats erhält mindestens vierundzwanzig (24) Stunden vor Sitzungsdatum ein Einberufungsschreiben. Dies gilt nicht für den Fall einer Dringlichkeit, in dem die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Anhand schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel gegebener Einwilligung eines jeden Geschäftsführerratsmitgliedes kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Geschäftsführerrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, welche von einem vorherigen Beschluss des Geschäftsführerrates festgesetzt wurden.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats kann sich in der Sitzung des Geschäftsführerrates aufgrund einer schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Geschäftsführerrates vertreten lassen. Ein Mitglied des Geschäftsführerrates kann mehrere andere Mitglieder des Geschäftsführerrates vertreten.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, unter der Bedingung, dass jeder Teilnehmer der Sitzung alle anderen verstehen kann. Die Teilnahme an einer Sitzung auf diese Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an der Sitzung. Der Geschäftsführerrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen seiner auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst.

Einstimmige Beschlüsse des Geschäftsführerrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrere schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefasst werden, unter der Bedingung, dass solche Beschlüsse schriftlich bestätigt werden. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das als Beweis der Beschlussfassung geltende Protokoll.

Art. 14. Die Protokolle aller Geschäftsführerratsitzungen werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

Art. 15. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, aufgelöst.

Art. 16. Es besteht keine persönliche Haftung der Gesellschafter für Verbindlichkeiten, die sie vorschriftsmäßig im Namen der Gesellschaft eingehen. Als Bevollmächtigte sind sie lediglich für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

D. Entscheidungen des Alleinigen Gesellschafters - Hauptversammlungen der Gesellschafter

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann an den Hauptversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Art. 18. Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung (i) der einfachen Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 19. Sollte die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter haben, so übt dieser die Befugnisse aus, die der Hauptversammlung gemäß Sektion XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, zustehen.

E. Geschäftsjahr - Konten - Gewinnausschüttungen

Art. 20. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 21. Am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen ein Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 22. Fünf Prozent (5%) des Nettogewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 23. Die Geschäftsführer können beschließen, Abschlagsdividenden auszuschütten, und zwar auf Grundlage eines von den Geschäftsführern erstellten Abschlusses, aus dem hervorgeht, dass ausreichend Mittel zur Ausschüttung zur Verfügung stehen, wobei der auszuschüttende Betrag selbstverständlich nicht die seit dem Ende des letzten Steuerjahres erzielten Gewinne überschreiten darf, zuzüglich der übertragenen Gewinne und der verfügbaren Reserven und abzüglich der übertragenen Verluste und der Summen, die einer gesetzlich oder durch diese Satzung vorgeschriebenen Reserve zugewiesen werden.

F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 24. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung legt Befugnisse und Vergütungen der Liquidatoren fest. Die Liquidatoren haben alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögensgüter und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft bestehende Überschuss wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt.

Art. 25. Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Punkte verweisen die Erschienenen auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2015.

Zeichnung und Zahlung der Gesellschaftsanteile

Die fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile wurden von Around Entertainment S.A., vorgenannt, für einen Gesamtpreis von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) gezeichnet.

Die gezeichneten Anteile wurden vollständig in bar einbezahlt, demgemäß verfügt die Gesellschaft über einen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr eintausendvierhundert Euro (EUR 1.400,-) geschätzt.

Beschlüsse des Alleinigen Gesellschafters

Unverzüglich nach Gesellschaftsgründung hat der Gesellschafter, der das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Adresse des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft befindet sich in 14a, rue des Bains, L-1212 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

2. Folgende Person wird auf unbestimmte Zeit zum alleinigen Geschäftsführer ernannt:

Herr Fotios KARAMANIDIS, geboren am 2. Dezember 1977 in Hamburg (Deutschland) und wohnhaft in Passborghöhe 22, D-22453 Hamburg.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen hat dieser mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: J. Moyal et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 11 septembre 2015. Relation: 2LAC/2015/20421. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154241/179.

(150169560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Advent Ship (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 154.655.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154684/10.

(150170422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Vinoteca s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2167 Luxembourg, 131, rue des Muguets.

R.C.S. Luxembourg B 75.101.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 septembre 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015154234/10.

(150169446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Vinox S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 153.497.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenu à la date du 15/09/2015 à 08 heures

Prononciation de la clôture de la liquidation de la société anonyme «VINOX S.A., SPF», (B 153497) ayant son siège social à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents, constituée suivant acte reçu de Maître Carlo Wersandt, en date du 02/06/2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1385 du 06/07/2010.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu de Maître Carlo Wersandt en date du 26/06/2015, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2260 du 26/08/2015.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant une période de cinq ans suivant la clôture de la liquidation auprès de la société à responsabilité limitée UNCOS (B141 298), une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15/09/2015.

Référence de publication: 2015154235/19.

(150169382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Virtua Projects S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 129.169.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés dans leur version abrégée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/09/2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015154236/12.

(150169139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2015.

HECF Atlas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 172.898.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Isabelle Pairon.

Référence de publication: 2015154896/10.

(150170603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Oscar 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 199.958.

STATUTS

L'an deux mille quinze.

Le huit septembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU

1. Monsieur Alfred NEUHAUSER, industriel, demeurant à F-57155 Marly, 45, Clos des Lilas.

2. Madame Brigitte KROMPHOLTZ, gérante de société, épouse de Monsieur Alfred NEUHAUSER, demeurant à F-57155 Marly, 45, Clos des Lilas.

Lesquels comparants sont ici représentés par Monsieur Emmanuel KARP, juriste, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 2 septembre 2015,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent vouloir constituer et dont ils ont arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de OSCAR 2 S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand- Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (EUR 31.000.), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (EUR 310.) par action.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à la somme de CINQUANTE-CINQ MILLIONS D'EUROS (EUR 55.000.000.), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (EUR 310.) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital,

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue: cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions au porteur sont soumises aux dispositions de la loi du 28 juillet 2014.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, courriel ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.
Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.
Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.
- 3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription et libération

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Alfred NEUHAUSER, prénommé, soixante actions	60
2.- Madame Brigitte KROMPHOLTZ, prénommée, quarante actions	40
Total: cent actions	100

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (EUR 31.000.) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les comparants évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents Euros (€ 1.300.).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Alfred NEUHAUSER, industriel, né à Folschviller (France), le 5 juin 1944, demeurant à F-57155 Marly, 45, Clos des Lilas.

- Madame Brigitte KROMPHOLTZ, gérante de société, épouse de Monsieur Alfred NEUHAUSER, née à Metz (France), le 31 janvier 1957, demeurant à F-57155 Marly, 45, Clos des Lilas.

- Monsieur André LEYDER, directeur financier, né à Saint-Mard (Belgique), le 3 juin 1959, demeurant à F-57580 Hansur-Nied, 1, rue de l'Orée du Bois.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire:

La société à responsabilité limitée MGI FISOGEST S.à r.l., avec siège social à L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 20.114.

3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2020.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale décide de nommer comme administrateur-délégué de la société, Monsieur André LEYDER, prénommé, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2020, avec pouvoir de représenter la société dans le cadre de la gestion journalière et d'engager la société par sa signature individuelle dans le cadre de cette gestion journalière.

5) Le siège social est fixé à L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. KARP, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 10 septembre 2015. Relation: GAC/2015/7633. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 16 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154129/217.

(150169439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Triton IV LuxCo No.20 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 199.977.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the fourth day of September.

Before us, Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg, who will be depositary of the present deed.

There appeared:

Triton Masterluxco 4 S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500.07, with registered office at 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 177725 (the "Sole Shareholder"),

Mrs. Khadigea Klingele, senior legal counsel, professionally residing in Mondorf-les-Bains,

by virtue of a proxy under private seal with power of substitution given on 1 September 2015;

such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn-up:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the “Company”) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the “Laws”) and by the present articles of incorporation (the “Articles of Incorporation”).

The Company is, at incorporation, composed of one single shareholder.

The Company will exist under the name of “Triton IV LuxCo No.20 S.à r.l.”.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding (including the administration, management and development) and disposal of securities or interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings in its own name and own account.

The Company may provide financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may borrow in any kind or form without limitation and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its object.

The Company shall not be acting as an alternative investment fund as defined in the directive 2011/61/EU of the European Parliament and of the Council of 8 June 2011 on Alternative Investment Fund Managers and shall not carry out any other activity which would be subject to supervision by the Commission de Surveillance du Secteur Financier. In particular, the Company will not (directly or indirectly) actively market its shares or other securities to investors.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 28 of the Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Death, Suspension of civil rights, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, death, suspension of civil rights, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the “Manager(s)”).

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the “Board of Managers”).

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for reappointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the “Class A Managers”) or class B Managers (the “Class B Managers”).

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the “Chairman”). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the “Secretary”).

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman, if so appointed, or by any other Manager. The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the date, the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the Secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Manager, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of being or having been Manager, officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé), the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved statutory auditors (réviseur d'entreprises agréé(s)), if any, will be appointed by the shareholder (s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for reappointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé) may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Chapter IV. Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall *mutatis mutandis* apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the date, the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 21. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxyholder.

Art. 22. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 23. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 24. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 25. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 26. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 27. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the “Legal Reserve”). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Managers or, as the case may be, the Board of Managers, may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Managers or, as the case may be, the Board of Managers, fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 28. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 29. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been all subscribed and the nominal value of these shares has been one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

Shareholder	subscribed capital	number of shares	amount paid-in
Triton Masterluxco 4 S.à r.l.	EUR 12,500.-	1,250,000	EUR 12,500.-
Total:	EUR 12,500.-	1,250,000	EUR 12,500.-

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

Transitory Provision

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December of 2015.

Resolutions of the sole shareholder

First Resolution

The Sole Shareholder resolved to establish the registered office at 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second Resolution

The Sole Shareholder resolved to set at five (5) the number of Managers and further resolved to appoint the following for an unlimited duration:

- Mr Michiel Kramer, company director, born on 25 January 1961 in Hilversum (the Netherlands), with professional address at 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Manager;

- Mr Heiko Dimmerling, company director, born on 13 January 1970 in Fulda (Germany), with professional address at 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Manager;

- Mr Thomas Sonnenberg, born on 17 July 1961 in Köln (Germany), with professional address at 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Manager;

- Mr Antonis Tzanetis, company director, born on 15 June 1978 in Athens (Greece), with professional address at 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Manager;

- Mr Mats Eklund, company director, born on 3 July 1972 in Skara (Sweden), with professional address at 9, South Street, 3rd Floor, GB - W1K 2XA London, United Kingdom, as Manager.

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the appearing party, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by her surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quatre septembre,

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, qui sera le dépositaire du présent acte,

A comparu:

Triton Masterluxco 4 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12.500,07, avec son siège social au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177725 (l'«Associé»),

représentée par Madame Khadigea Klingele, juriste sénior, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains,

en vertu d'une procuration sous seing privé avec pouvoir de substitution délivrée le 1^{er} septembre 2015;

laquelle procuration, signée par le mandataire et la notaire soussignée, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte, lors de sa constitution, un associé unique.

La Société adopte la dénomination «Triton IV LuxCo No.20 S.à r.l.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention (y compris l'administration, la gestion et la mise en valeur) et la cession de valeurs mobilières ou de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère en son nom propre et pour son propre compte.

La Société peut fournir des financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés ou d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sans limitation et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société ne peut pas agir comme un fonds d'investissement alternatif tel que défini dans la directive 2011/61/EU du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les Gestionnaires de Fonds d'Investissement Alternatifs et ne peut pas réaliser quelque activité que ce soit qui serait soumise au contrôle de la Commission de Surveillance du Secteur Financier. En particulier, la Société ne commercialisera pas activement (directement ou indirectement) ses parts sociales ou autres valeurs mobilières à des investisseurs.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 28 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12,500.-) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart (3/4) du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Décès, Suspension des droits civils, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, le décès, la suspension des droits civils, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président, s'il y en a un, ou par tout autre Gérant.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations

d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants-Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserà tout Gérant, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 20. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 21. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 22. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 23. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 24. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 25. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 26. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 27. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 28. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 29. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été toutes souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales a été payée à cent pour cent (100%) en espèces ainsi qu'il suit:

Associé	Capital souscrit	nombre de parts sociales	montant libéré
Triton Masterluxco 4 S.à r.l.	EUR 12.500,-	1.250.000	EUR 12.500,-
Total:	EUR 12.500,-	1.250.000	EUR 12.500,-

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite à la notaire soussignée qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de 2015.

Décisions de l'associé unique

Première Résolution

L'Associé unique a décidé d'établir le siège social au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'Associé a décidé de fixer à cinq (5) le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

- Monsieur Michiel Kramer, dirigeant de société, né le 25 janvier 1961 à Hilversum (Pays Bas), ayant sa résidence professionnelle au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que Gérant;
- Monsieur Heiko Dimmerling, dirigeant de société, né le 13 janvier 1970 à Fulda (Allemagne), ayant sa résidence professionnelle au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que Gérant;
- Monsieur Thomas Sonnenberg, né le 17 juillet 1961 à Köln (Allemagne), ayant son adresse professionnelle au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que Gérant;
- Monsieur Antonis Tzanetis, dirigeant de société, né le 15 juin 1978 à Athènes (Grèce), ayant son adresse professionnelle au 2C, rue Albert Borschette, L- 1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que Gérant;
- Monsieur Mats Eklund, dirigeant de société, né le 3 juillet 1972 à Skara (Suède), ayant son adresse professionnelle au 9, South Street, 3^{ème} étage, GB - W1K 2XA Londres, Royaume-Uni, en tant que Gérant.

La notaire soussignée qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connue de la notaire soussigné par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec la notaire soussignée, le présent acte.

Signé: K. Klingele, L. Grethen.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 8 septembre 2015. GAC/2015/7600. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 16 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154210/610.

(150169654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2015.

D.C.P. SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 168.920.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015153363/9.

(150168518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

Global Cargo Forum, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-8530 Ell, 5, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg F 10.516.

STATUTS

Entre les soussignés qui deviendront membres fondateurs:

1. Monsieur Jean-Charles Manigart, employé privé de nationalité belge, résidant L-8530 Ell, 5 Hauptstrooss (Appartement 5)
 2. Monsieur Marcel Zoutzeling, employé privé de nationalité néerlandaise, résidant D-66706 Nennig-Perl, 6 Laates Eck
 3. Monsieur Alain Maquet, employé privé de nationalité belge, résidant L-8530 Ell, 5 Hauptstrooss (Appartement 3)
- et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de Global Cargo Forum, A.s.b.l.

Art. 2. L'association a pour objet la promotion et l'échange de compétences ainsi que la création d'un lieu de rencontre et d'émulation pour les acteurs majeurs de la logistique, du transport et de l'industrie aérienne cargo dans leur ensemble. Elle servira de plateforme d'échanges interdisciplinaire et internationale.

L'association pourra organiser toute activité nécessaire à l'accomplissement de son objet et ce tant au Luxembourg qu'à l'étranger, qu'il s'agisse notamment de forums d'échanges, d'événements ainsi que de conférences thématiques en présence de professionnels du monde entier.

Afin de financer ses activités, l'association pourra en plus des cotisations de ses membres faire appel au financement provenant de subsides publics ou privés, de sponsors, de partenaires ou par tout autre moyen autorisé par la loi, incluant notamment les revenus de la vente d'abonnements aux flux d'informations du site de l'ASBL.

Art. 3. L'association a son siège social à L-8530 Ell, 5 Hauptstrooss. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Membres

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association toute personne morale ou physique exerçant une activité en rapport avec l'objet de l'association.

Est réputé être «membre actif» tout membre effectif en règle de cotisation qui se présente ou se fait représenter à l'assemblée générale. Ce statut de «membre actif» n'est acquis que pour la durée de l'assemblée générale à laquelle le membre se présente ou se fait représenter.

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Les membres actifs cooptent les nouveaux membres effectifs à la majorité des deux tiers.

Art. 7. Le nombre minimum des membres est de trois.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout membre qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de deux mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 9. Le conseil d'administration peut exclure un de ses membres par vote à la majorité simple, sans préavis ni motif ou justification.

Le membre exclu peut demander un recours dûment motivé devant l'assemblée générale.

Le membre exclu ne peut en aucun cas demander des indemnisations sous quelque forme que ce soit.

IV. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite. Un porteur de plusieurs procurations ne pourra en faire valoir qu'au plus trois.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Les votes sont valablement exprimés par les membres actifs par bulletin secret ou à main levée.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres actifs.

V. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de treize membres au plus, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de deux ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la majorité des deux tiers, celui qui exercera la fonction de président et à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de vice-président, secrétaire et trésorier.

Si le nombre d'administrateurs est pair, le vote du président du conseil d'administration, ou en son absence celui du vice-président du conseil d'administration, compte double en cas d'égalité des votes.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration garantit la neutralité de l'asbl par rapport aux matières commerciales.

Art. 14. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent avec cependant un minimum de deux fois par an.

De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres effectifs ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 15. La signature individuelle d'un membre du conseil d'administration engage l'association.

Art. 16. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

VI. Contributions et Cotisations

Art. 17. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres effectifs.

Art. 20. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

IX. Dissolution et liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à but non lucratif à désigner par l'assemblée générale.

X. Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Référence de publication: 2015153452/104.

(150168846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

DL Partners Opportunities (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 162.522.

Les Comptes annuels au 31 DEC 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

State Street Bank Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2015153379/10.

(150168324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

DST Europe EC 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 166.483.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2015.

Référence de publication: 2015153381/10.

(150168510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

DST Europe EC 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 166.484.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2015.

Référence de publication: 2015153382/10.

(150168511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

DST Europe EC 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 169.129.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2015.

Référence de publication: 2015153387/10.

(150168516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

Elektro Schäfer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5550 Remich, 13, rue de Macher.

R.C.S. Luxembourg B 137.071.

Gemäss privatschriftlicher Anteilsübertragung setzt sich das Gesellschaftskapital der Elektro Schäfer S.à r.l. wie folgt zusammen:

Elektro Schäfer GmbH	100 Anteile
Total	100 Anteile
Luxemburg, den 15.09.2015.	Unterschrift.

Référence de publication: 2015153395/12.

(150168787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.
